

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2656 (Rect)

présenté par
M. Daubié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

- I. – À compter du 1^{er} janvier 2026, une redevance de 50 € est instituée pour toute demande de visa de court séjour par un ressortissant d'un pays tiers à l'Union Européenne, et de 100 € pour un long séjour pour toute demande de visa par un ressortissant d'un pays tiers à l'Union Européenne. Cette redevance est perçue au moment du dépôt de la demande et est non remboursable.
- II. – Sont exclus de tout paiement les cas prévus par convention ou pour toute aide humanitaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l’instauration d’une redevance de 50€ ou de 100€ pour les demandes de visa déposées pour des courts et longs séjours par des ressortissants de pays tiers à l’Union Européenne. Cette mesure vise à renforcer l’autofinancement des services consulaires et des procédures de délivrance de visa, mais aussi à aligner la France sur les pratiques européennes et générer des recettes supplémentaires tout en conservant des exceptions humanitaires. En 2024, 3 486 275 visas ont été demandés, dont 2 566 757 demandes pour des courts séjours. Avec l’application de la redevance cela représenterait 128 millions d’euros de recettes supplémentaires pour l’État.